



Publié le 11-05-2023

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
PATRIMOINE et INFRASTRUCTURES DEPARTEMENTALES
Unité Technique Départementale du Haut Béarn

ARRETE

portant réglementation de la circulation sur la **RD 918**
Territoire de la commune d'ISSOR

2023/DGAPID/HBE/053

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Le Maire d'ISSOR,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 02-2021 DGAPID du 2 juillet 2021, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le Directeur des Routes et Infrastructures et à Mme et MM. les chefs d'UTD,

Considérant qu'en raison des travaux de décroûtage, et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation.

ARRETEMENT :

ARTICLE 1 : À compter du 09 mai 2023 et jusqu'au 08 juin 2023 fin des travaux, sur la RD 918 du PR 123+240 au PR 123+270, sur la commune d'ISSOR hors agglomération, la circulation sera restreinte sur la section courante et alternée manuellement par piquets K10. La vitesse sera limitée à 50 km/h, le dépassement et le stationnement seront interdits.

ARTICLE 2 : En dehors des horaires de travail, la nuit, une signalisation de danger appropriée au chantier incluant des feux clignotants sera mise en place.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise NGE FONDATION, de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : La fin des travaux sera matérialisée par l'enlèvement de la signalisation temporaire citée aux articles 2 et 3.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ M. le Maire d'ISSOR,
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale HBE de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire d'Oloron 1,
- ✓ M. le responsable de l'entreprise ERT-TECHNOLOGIES ,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr> .

OLORON-SAINTE-MARIE, le 09 mai 2023
Pour Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation,
L'adjoint du responsable de l'U.T.D Haut Béarn



Jérôme DARRÉ